

REGLEMENTATION REGIONALE

Mise en application de la réglementation nationale Cycloport en référence aux règlements Nationaux Cycloport – Cyclocross – CLM.

RAPPEL

Les épreuves cyclosportives UFOLEP sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte cyclosportive, sauf dans le cas d'épreuves dites "ouvertes" accessibles aux licenciés d'autres fédérations.

La double licence

L'adhésion simultanée à l'UFOLEP et à la FFC ne peut être obtenue qu'à la condition de s'effectuer dans la même association, elle-même affiliée aux fédérations UFOLEP et FFC.

En ce qui concerne l'adhésion simultanée à 2 fédérations affinitaires (UFOLEP- FSGT), elle devra être, de même, réalisée dans la même association, elle-même affiliée aux 2 fédérations.

Seul(e) s les licencié(e) s « Pass'Cyclisme » FFC et les Licencié(e) FSGT DE 3^e, 4^e et 5^e catégories peuvent prétendre à la double licence.

*Seul (e)s les « licencié (e)s FFC (masculins et féminines) juniors 2^{ème} année », qui sont classés **PASS' CYCLISME** et **PASS' CYCLISME OPEN** peuvent prétendre à la double licence UFOLEP et obtenir une carte spécifique de catégorie.*

Lors de sa demande de carte Cycloport - UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit obligatoirement le déclarer en précisant sa catégorie.

Tout double licencié, classé en « série Pass' Cyclisme FFC » en début de saison, qui accède à la suite des points marqués à une « 3^e Catégorie » de cette fédération, doit à ce moment, choisir sa fédération : FFC ou UFOLEP. En aucun cas, il ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence.

Tout double licencié, classé en « 3^e, 4^e, 5^e catégorie FSGT », en début de saison, qui accède à la suite des points marqués à une « 2^e catégorie » de cette fédération, doit à ce moment, choisir sa fédération : FSGT ou UFOLEP.

Cas particuliers du jeune doublement affilié UFOLEP / FFC – UFOLEP / FSGT se référer au règlement national des activités cyclistes.

Classification des CYCLOSPORTIFS

ADULTES 17 ANS ET +

*** Grands Sportifs (G.S.) : carte de couleur blanche (Elle n'est pas une catégorie d'accueil)**

Sont admis dans cette catégorie, sur la décision de la commission technique départementale, et à leur demande, les cycloportifs adultes, dont les capacités ne leur permettent pas de suivre la 3^e catégorie.

*** 3^{ème} catégorie : carte de couleur jaune**

Sont admis dans cette catégorie, les cycloportifs :

1) Adultes à partir de 17 ans :

- Tout nouveau licencié UFOLEP, n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition.
- Promus de la catégorie Grands Sportifs.
- Tout nouveau licencié UFOLEP doublement affilié FFC titulaire d'une licence « Pass' Cyclisme D3, D4 ».
- Junior FFC 1^{ère} et 2^e année titulaire d'une licence Pass'cyclisme

2) Les « jeunes âgés de 16 ans », strictement UFOLEP ou ayant la double appartenance FFC et /ou FSGT et ayant obtenu un surclassement exceptionnel.

*** 2^{ème} Catégorie : carte de couleur verte**

Sont admis dans cette catégorie, les cycloportifs adultes à partir de 17ans :

- Promus de la 3^{ème} catégorie ou rétrogradé de la 1^e catégorie
- Tout nouveau licencié UFOLEP doublement affilié FFC titulaire d'une licence « Pass'cyclisme de série **départementale D2 année 2009** ».
- Tout nouveau licencié UFOLEP qui sollicite également une 1^{ère} licence FFC «Pass' Cyclisme de série départementale D2 ».
- Tout nouveau licencié UFOLEP qui sollicite également une licence FSGT de 3^{ème} 4^{ème} et 5^{ème} catégorie.
- Junior FFC : 1^e année d'âge (championnat catégorie masculin 13/29 ans)

*** 1^{ère} Catégorie : carte de couleur orange**

Sont admis dans cette catégorie, les cycloportifs adultes à partir de 17 ans :

- Promus de la 2^{ème} catégorie.
- Tout nouveau licencié UFOLEP doublement affilié FFC titulaire d'une licence « Pass' Cyclisme de série départementale D1 **année 2009** ».
- Tout nouveau licencié UFOLEP doublement affilié FFC titulaire d'une licence « Pass' Cyclisme de série départementale D1 ».
- Tout nouveau licencié UFOLEP doublement affilié FFC titulaire d'une licence « Pass' Cyclisme de série départementale D1- **ex- 3^{ème} catégorie FFC année 2009 ayant obtenu moins de 20 points** ».

*** Féminines : Carte de couleur bleue.**

Sont admises dans cette catégorie :

- Toutes les licenciées adultes à partir de 17 ans.
- Toute nouvelle licenciée UFOLEP qui sollicite également une licence FFC « Dames de série départementale ».
- Toute nouvelle licenciée UFOLEP qui sollicite également une licence FFC catégorie « JUNIOR 1^{ère} année ».

Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir avec les « 3^{ème} catégorie » (choix à faire pour la saison entière). Elles font la même distance, sont classées avec eux et sont soumises au même système de montée.

Les Jeunes (masculins et féminines)

Sont admis dans cette catégorie les jeunes 16 ans et moins : **carte de couleur grise**.

CATEGORIES	BRAQUET MAXIMUM	DISTANCE MAXIMUN	NOMBRE DE PARTICIPATION AUTORISEES	SAISON
Jeunes masculins ou féminines 13/14 ans	6,10 (46x16)	25 Km	3 épreuves maxi par mois Espacées de 6 jours minimum	ATTENTION Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans et ayant une double appartenance, respecter impérativement, la fréquence et le nombre de participation dans les deux fédérations confondues.
Jeunes Féminines 15/16 ans	7,01 (52x16) (46x 14)	40Km	Une épreuve maxi par semaine	
Jeunes Masculins 15/16	7, 47 (49x14) 52x 15)	50	Une épreuve maxi par semaine	
Il est interdit de courir dans une fédération et 5 jours plus tard dans l'autre				

Le surclassement : se référer au règlement médical de l' UFOLEP

*** Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit, y compris pour ceux qui ont la double appartenance**

*** Pour les jeunes « de 2^e année » de la catégorie « 13/14ans » et « 15/16ans »(donc respectivement âgés de 14 et 16ans , le surclassement nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical**

NOTA : Pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou du responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces documents doit être adressée au médecin fédéral National (UFOLEP Nationale 3, rue Récamier 75 341 PARIS Cedex 07).

La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé réception » émanant du médecin fédéral autorisant le surclassement, qui devra être présenté en même temps que la licence.

RESULTATS – CHANGEMENT de CATEGORIE de VALEUR

Les cycloportifs de plus de 17 ans seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, au cours de la même saison, 30 points et plus.

ATTRIBUTION des POINTS :

- 1^{er} : 10 Points
- 2^e : 7 Points
- 3^e : 6 Points
- 4^e : 4 Points
- 5^e : 3 Points.

La place des 5 premiers est indiquée sur la carte spécifique.

Nota : moins de 10 partants dans la catégorie (y compris les féminines si l'organisateur n'a pas prévu de classement spécifique) le vainqueur marque **5 Points** /sa place est notée sur la carte spécifique.

Les autres partants ne marquent pas de points.

5 partants ou moins le vainqueur marque 3 points /sa place est notée sur la carte spécifique. Les autres partants ne marquent pas de points.

PRISE EN COMPTE DES RESULTATS :

Tout cycloportif figurant dans les cinq premiers est tenu de communiquer son résultat par écrit ou par courrier électronique dans la semaine suivant le résultat au responsable de sa Commission technique départementale (sous peine de pénalité de points).

Les résultats hors Commission Régionale des places obtenues dans les cinq premiers doivent être transmis – le cycloportif est tenu de noter la place obtenue sur la carte spécifique.

Les résultats obtenus quelle que soit la fédération : FFC – FSGT seront pris en compte pour le changement de catégorie (barème des points identique à l'attribution UFOELP) et devront être communiqués dans la semaine suivant le résultat au responsable de sa Commission Technique Départementale.

SUPERIORITE MANIFESTE :

En cas de supériorité manifeste d'un cycloportif, les Commissions sportives Départementales se réservent le droit de le surclasser celui-ci immédiatement.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CATEGORIE (descentes)

Il appartient à chaque commission technique départementale d'examiner les demandes écrites de descente de catégorie de valeur formulées par les cycloportifs du département en respectant les critères uniformisés par la Commission Technique Régionale :

Age – capacité sportive – résultat obtenu – manque de participation – montée de catégorie lors de saison précédente. Fausse déclaration.

Les demandes de changement de catégories sont recevables au cours des périodes suivantes :

1^{ER} Janvier au 15 février

1^{ER} au 15 Juin application au 1^{ER} Juillet

Le cycloportif ayant obtenu satisfaction sera crédité d'un capital de 10 points inscrits sur la carte spécifique à sa nouvelle catégorie de valeur.

Un cycloportif qui obtient une place dans les cinq premiers sera reclassifié immédiatement dans sa catégorie d'origine.

REGLEMENTATION GENERALE des ACTIVITES.

La réglementation générale des activités cyclistes régionales est conforme à la réglementation Nationale.

CALENDRIER GENERAL

Le début de la saison route est fixé au dimanche 7 mars 2010. Il appartient à chaque commission technique départementale de mettre en œuvre son propre calendrier départemental.

Conformément à la réglementation générale élaborée par la Commission Nationale des activités cyclistes :

- Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l' UFOLEP.
- Toute association désirant organiser tout ou en partie d'une épreuve, sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, **doit obtenir l'aval de ce dernier.**

LES CHAMPIONNATS UFOLEP

- Les championnats départementaux sont fixés le dimanche 30 mai 2010
- Le championnat régional est fixé le dimanche 13 juin 2010
- Championnat National est fixé les samedi 10 et dimanche 11 juillet 2010
(deux épreuves qualificatives : Départementale et régionale)
- Championnat National contre la montre est fixé les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2010.
Une épreuve qualificative (aux choix).

PORT du Maillot de CHAMPION DEPARTMENTAL - REGIONAL

- Le port du maillot distinctif de **CHAMPION – DEPARTEMENTAL**
CHAMPION – REGIONAL
est OBLIGATOIRE dans toutes les épreuves du calendrier **cyclocross**
cycloSPORT